



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 16 du 22 juin 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières à la date du 28 avril 2015 de la DDT 08

Page 1

Arrêté portant délégation de signature à Mme Pauline LOTZ, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes.

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté portant subdélégation de signature pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières

La directrice départementale des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1982 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/712 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/372 du 27 juin 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date 24 mars 2015 nommant M. Christophe Manson, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes à compter du 23 avril 2015 ;

ARRÊTE :

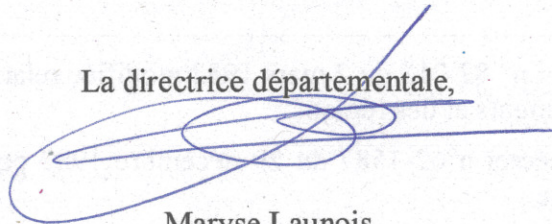
Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature pour l'ensemble des matières listées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013/712 du 23 décembre 2013 est donnée à M. Christophe Manson, directeur adjoint.

Article 2 : l'arrêté du 3 novembre 2014 portant subdélégation de signature à la directrice départementale des territoires des Ardennes pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières est abrogé.

Article 3 : la directrice départementale des territoires et M. Christophe Manson, directeur adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au trésorier-payeur général.

Charleville-Mézières, le 28 avril 2015

La directrice départementale,



Maryse Launois

PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2015/357

**portant délégation de signature à Mme Pauline LOTZ,
chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes.**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 341-1 à
L 341-22 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services
départementaux de l'architecture, l'ensemble des textes visés par ce décret ;

Vu le décret n° 96-237 du 22 mars 1996 portant création d'une
direction de l'architecture au ministère de la culture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, l'ensemble des textes visés par ce décret ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Vu la décision du ministre de la culture et de la communication du 28 mars 2014 nommant Mme Pauline LOTZ, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline LOTZ, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, unité territoriale de la DRAC, à l'effet :

- de signer tous actes et documents liés à l'exception des missions prévues par le décret n° 2010-633 susvisé, particulièrement les articles 2 et 3 définissant les missions des directions régionales des affaires culturelles et de leurs unités territoriales, à l'exception des instructions, circulaires et arrêtés de portée générale (avis aux abords des monuments historiques, en secteur sauvegardé, en ZPPAUP et AVAP) ;
- de délivrer les autorisations en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine, « lorsqu'elles ne concernant pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article L 442-1 du code de l'urbanisme est nécessaire, la demande d'autorisation prévue à l'article L 621-31 est adressée à l'autorité administrative... » ;
- d'émettre les avis et autorisations de travaux dans les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des monuments naturels et des sites.

Article 2 : La chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

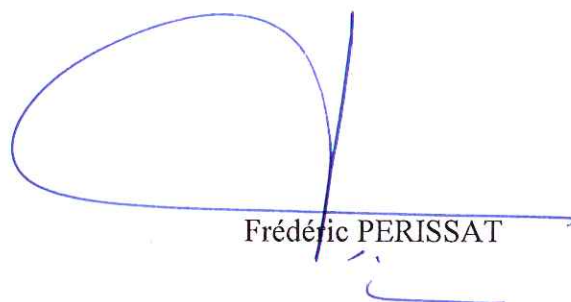
La chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013/703 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Pauline LOTZ, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, par intérim, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Pauline LOTZ, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Charleville-Mézières, le 17 JUIN 2015

Le préfet,



Frédéric PERISSAT